

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'attractivité des territoires

ID WD : 24589



**ARRÊTÉ PORTANT NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ DE CHINON**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment son chapitre II, article 22, relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu le décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base et sa section 12 relative aux commissions locales d'information,

Vu l'arrêté portant création et composition de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon pris par la Présidente du Conseil général d'Indre-et-Loire le 9 octobre 2009, dont l'article 2 a été modifié par arrêté du 16 juin 2011,

Vu l'arrêté portant nouvelle composition de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon pris par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 3 juillet 2017,

Vu l'arrêté inter préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Chinon,

Vu la note 40/SGDSN/PSE/PSN en date du 24 janvier 2014 relative à la réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur et étendant les rayons des périmètres des PPI de 10 à 20 km autour des centrales nucléaires,

Considérant que, du fait de l'élargissement du périmètre du PPI, de nouveaux membres sont amenés à siéger à la CLI du CNPE de Chinon,

Considérant que les communes situées dans le rayon compris entre 10 et 20 km autour du CNPE de Chinon sont représentées par les Communautés de Communes auxquelles elles appartiennent respectivement,

Sur proposition de Monsieur le Président de la Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté portant création et composition des membres de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon du 9 octobre 2009 susvisé sont modifiées comme suit, à l'exception de l'article 1^{er} :

ARTICLE 2 :

Retour sommaire

La CLI du CNPE de Chinon comprend quatre catégories de membres à voix consultative.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le  ID : 037-223700014-20201008-AR_081020_01-AR

1°) Membres à voix délibérative

a°) Les membres élus (52 membres)

Un sénateur d'Indre-et-Loire,
 Un sénateur du Maine-et-Loire,
 Un sénateur de la Vienne,
 Les Députés d'Indre-et-Loire des 4^{ème} et 5^{ème} circonscriptions,
 Le Député du Maine-et-Loire de la 4^{ème} circonscription,
 Le Député de la Vienne de la 4^{ème} circonscription,
 Un Conseiller régional de la Région Centre – Val de Loire,
 Un Conseiller régional de la Région des Pays de la Loire,
 Un Conseiller régional de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 Quatre Conseillers départementaux du Département d'Indre-et-Loire,
 Deux Conseillers départementaux du Département du Maine-et-Loire,
 Un Conseiller départemental du Département de la Vienne,
 Un Conseiller municipal pour chacune des **26** Communes suivantes d'Indre-et-Loire : Avoine, Beaumont-en-Véron, Benais, Bourgueil, Candes-Saint-Martin, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Coteaux-sur-Loire, Couziers, Huismes, La Chapelle-sur-Loire, La Roche-Clermault, Lerné, Restigné, Rigny-Ussé, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Savigny-en-Véron, Seully et Thizay, et **4** communes du département du Maine-et-Loire, soit, Brain-sur-Allonnes, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau et Varennes-sur-Loire,
 Un représentant de chacune des Communautés de communes de Chinon Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne, Touraine Vallée de l'Indre, et Touraine Ouest Val de Loire,
 Deux représentants de la Communauté de communes du Pays du Loudunais,
 Trois représentants de la Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire.

b°) Les représentants des associations de protection de l'environnement (8 membres)

Un représentant de l'association ASPIE,
 Un représentant de l'association SEPANT,
 Un représentant de l'association Sortir du Nucléaire Touraine,
 Un représentant de l'association AAPPMA de Bourgueil,
 Un représentant de l'association Sauvegarde de l'Anjou,
 Un représentant de l'association ALISEE 49,
 Un représentant de l'association Collectif Chinonais Environnement,
 Un représentant de l'association Vienne Nature.

c°) Les représentants des organisations syndicales de salariés (8 membres)

Un représentant de l'organisation syndicale CFE-CGC du CNPE de Chinon,
 Trois représentants de l'organisation syndicale CGT du CNPE de Chinon,
 Un représentant de l'organisation syndicale CFDT du CNPE de Chinon,
 Un représentant de l'organisation syndicale FO du CNPE de Chinon,
 Deux représentants de l'organisation syndicale de deux entreprises extérieures mentionnée au IV de l'article L230-2 du Code du Travail.

d°) Les personnes qualifiées et les représentants du monde économique (8 membres)

Un représentant de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire,
 Un représentant du Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine,
 Un représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins d'Indre-et-Loire,
 Un représentant de la Chambre syndicale des pharmaciens d'Indre-et-Loire,
 Un représentant du Conseil régional Centre-Val de Loire de l'ordre des vétérinaires,
 Un représentant du groupe régional Val de Loire de la Société Française d'Énergie Nucléaire,
 Un expert dans le domaine nucléaire, hors CNPE de Chinon,
 Un expert dans le domaine nucléaire, hors CNPE de Chinon, de la commune d'implantation.

2°) Membres à voix consultative

Un représentant de l'Autorité de Sûreté Nucléaire,
 Un représentant de l'IRSN,

Retour sommaire

Un représentant du CNPE de Chinon,
Un représentant du Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
Un représentant du Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
Un représentant du SDIS 37,
Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire,
Des représentants des services de l'Etat compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les Préfets des Régions et des Départements intéressés.

ARTICLE 3 :

La Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon est présidée par un Conseiller départemental d'Indre-et-Loire membre de la CLI nommé par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 :

Les membres de la présente commission siègent pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés qui ne peut excéder six ans. Au terme de leurs mandats, il est procédé à une nouvelle désignation opérée dans les mêmes termes.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la CLI est assuré par le service de l'Environnement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements d'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire et de la Vienne, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, aux Présidents des Conseils régionaux, aux Présidents des Communautés de Communes et aux Maires de chaque commune siégeant à la CLI ainsi qu'à l'exploitant de l'installation nucléaire de base auprès de laquelle la CLI a été créée.

ARTICLE 7 :

L'arrêté portant nouvelle composition de la CLI du CNPE de Chinon du 3 juillet 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
Date : 08/10/2020
Qualité : Président du Conseil
Départemental



